

DIRECTION CENTRALE DEPUIS GLASSCOCONSEIL DU TRÉSOR

- Dans l'attribution des ressources, se préoccupe davantage des totaux que des détails qui composent ces totaux.
- Approuve relativement peu d'opérations spécifiques.
- N'exerce que rarement l'autorité statutaire lui permettant d'édicter des règlements.
- émet des lignes directrices mais effectue un suivi assez restreint.
- Quand il y a un suivi, les moyens d'exécution ne sont que limités.

APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

- Tient les comptes centraux.
- Fournit une vaste gamme de services financiers.
- Exerce des contrôles sur la trésorerie et les données une fois qu'elles sont circonscrites dans sa sphère de responsabilité.
- N'exerce aucun contrôle sur la justesse des mesures dûment approuvées concernant les dépenses ministérielles.
- Est assujéti aux directives du Conseil du trésor dans la même mesure que tout autre ministère.